



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024**

1) Délibération n° 2024-45 : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE POUR ASSURER LA RESTAURATION, L'ANIMATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) : AVENANT AU MARCHÉ INITIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (F. JUSTIN) :

- **VALIDE** la prorogation du marché initial pour trois années, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- **APPROUVE** la modification du marché initial par la signature d'un avenant qui intègre l'évolution juridique de la structure titulaire du marché soit l'Association Léo LAGRANGE Animation à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire A **SIGNER** ce document.

2) Délibération n° 2024-46 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2024, présenté en séance, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date 17 juin 2024.

3) Délibération n° 2024-47 : ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR ECLA POUR LA MAITRISE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS TELECOM SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES ADHERENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** que la Commune de MONTMOROT **ADHERE** à la mission mutualisée proposée par ECLA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **À SIGNER** tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec ECLA,
- **PRECISE** que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

4) Délibération n° 2024-48 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2023 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA.

5) Délibération n° 2024-49 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – REGIE ASSAINISSEMENT D'ECLA - EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement – exercice 2023 – géré par la Régie d'assainissement d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

6) Délibération n° 2024-50 : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PASSAGE EN SURPLOMB DE CHEMINS RURAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les termes de la convention de servitudes, telle que présentée en séance,
- AUTORISE Monsieur le Maire À SIGNER ce document et en faire retour au pétitionnaire.

7) Délibération n° 2024-51 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- FIXE à 9 le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2025, concernant les établissements de commerce de détail et à 4 le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, pour l'année 2025, A ARRETER la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

8) Délibération n° 2024-52 : COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2023 - PRECISIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA DESTINATION DES PRODUITS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE MODIFIER la délibération n°2022-076 en date du 12 octobre 2022 prise pour la destination des coupes de l'état d'assiette 2023, pour les parcelles 2 af et 3 af de la forêt communale de Montmorot, la destination de coupe prévue initialement en « vente de gré à gré » par soumission de Bois façonnés,
- DEMANDE à l'ONF de vendre ces parcelles en « vente groupée » de bois façonnés mis à disposition de l'ONF selon les modalités évoquées supra,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, A SIGNER tout document pour valider cette modification.

9) Délibération n° 2024-53 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 3 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- Vente d'une caverne pour 30 ans

Locations – Baux communaux

- Logements Résidence du Petit Sugny : 8 locations
- Appartement Ecole Simone VEIL : 1 location

Le Maire,


André BARBARIN

